

closes par les occasions exceptionnelles qui pourraient se présenter pour relier directement ce point à San Francisco.

Il est bien entendu que les correspondances échangées entre Tahiti et les Marquises ne seront pas comprises dans les dépêches closes pour lesquelles mon département est en compte avec l'administration des postes.

Je vous prie de faire envoyer au nouveau bureau les deux exemplaires ci-joints de l'instruction ministérielle du 21 mai, ainsi que le décret du 4 du même mois et de ses annexes. Vous aurez soin également d'adresser au receveur un approvisionnement de feuilles d'avis (nouveau-modèle) et de timbres-poste, dont il aura à compter dans la forme régulière. Je fais confectionner pour le bureau de Taio-hae deux timbres à date et deux timbres R ; je vous les ferai parvenir aussitôt qu'ils auront été livrés. Les chiffres indiquant les taxes devront être mis provisoirement à la main par le receveur.

Vous aurez soin de donner des ordres pour que le service du nouveau bureau puisse fonctionner à partir du 1^{er} décembre prochain. Le bureau de Taio-hae sera bureau d'échange pour les correspondances originaires ou à destination des îles Marquises. Quant aux correspondances de nos autres Etablissements de l'Océanie Orientale, elles continueront à être acheminées par l'intermédiaire du bureau de Papeete.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur des colonies,
Signé : A. BENOIST D'AZY.*

N^o 284. — *CIRCULAIRE ministérielle portant composition de l'équipage des yachts et bateaux de plaisance* (3^e direction : Services administratifs ; 1^{er} bureau : Inscription maritime et police de la navigation).

Paris, le 24 août 1876.

MESSIEURS, — Diverses facilités ont été données, depuis quelques années, à la navigation de plaisance, en vue de la développer et d'en répandre le goût en France. Mais on s'est à ce point exagéré le sens et la portée des dispositions qui ont été prises à cet égard, que le contre-amiral commandant en chef la division des Antilles a pu me signaler un yacht dont le propriétaire se croyait autorisé à naviguer avec un équipage composé d'un capitaine et de dix-sept marins, tous anglais.